

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 mars 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 7 mars 2024
conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française
et la Commission communautaire commune
modifiant l'accord de coopération du 20 décembre 2018
conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française
et la Commission communautaire commune
relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

par M. Ibrahim DONMEZ

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Alain Maron, ministre en charge des BAPA.....	3
3. Discussion générale	3
4. Examen et vote des articles	3
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	3
6. Approbation du rapport.....	3
7. Texte adopté par la commission.....	3

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Bruno Bauwens, Mme Ariane de Lobkowicz, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Ahmed Mouhssin, M. Emin Ozkara, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a procédé, en sa réunion du 26 mars 2024, à l'examen et au vote du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 mars 2024 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune modifiant l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale [doc. 151 (2023-2024) n° 1].

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Ibrahim Donmez est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Alain Maron, ministre en charge des BAPA

De commun accord entre le ministre et la commission, il a été décidé de se référer à l'exposé des motifs.

3. Discussion générale

Aucun commissaire n'a souhaité prendre la parole, les débats ayant déjà eu lieu au sein d'autres Parlements.

4. Examen et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 151 (2023-2024) n° 1.

Le Rapporteur,

Ibrahim DONMEZ

Le Président,

David WEYTSMAN

